

Conseil municipal du 15 mai 2023

Résultats des votes - nombre de voix

Le lundi 15 mai 2023 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 9 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Béatrice VESSILLER ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Maxime JOURDAN ayant donné pouvoir à Alain BRISSARD, Jacques GERNET ayant donné pouvoir à Morgane GUILLAS, Caroline ROGER-SEPPI ayant donné pouvoir à Antoine COLLIAT, Katia DUBOUCHET ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Christine GOYARD GUDEFIN ayant donné pouvoir à Muriel BETEND.

excusé :

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Marwa Abdelli

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023.

| | | Nombre de votants : | |
|------------|--|---|----------------------|
| D-2023-123 | <p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-120 | <p>Compte Administratif 2022</p> <p>Le compte administratif 2022 récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire. Il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris dans une décision modificative et permet de déterminer le résultat de l'exercice.</p> | <p>pour : 47 contre : 7 (M. Kabalo, M. Chabrier, Mme Demars, M. Colson, Mme Benhaim, Mme Prost, Mme D'Hostingue) abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à la majorité |
| D-2023-105 | <p>Affectation du résultat 2022</p> <p>A l'issue du vote du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Les excédents de fonctionnement doivent prioritairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus peut être affecté librement soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.</p> <p>En 2022, le résultat de fonctionnement s'est élevé à 18 130 430,51 € et le besoin de financement de la section d'investissement à 15 446 143,52 €. Le conseil municipal a décidé d'affecter 15 562 307,51 € au financement de la section d'investissement et 2 568 123,00 € au financement de la section de fonctionnement.</p> | <p>pour : 47 contre : 7 (M. Kabalo, M. Chabrier, Mme Demars, M. Colson, Mme Benhaim, Mme Prost, Mme D'Hostingue) abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à la majorité |
| D-2023-126 | <p>Approbation du compte de gestion 2022</p> <p>Le compte de gestion est la conséquence d'un principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.</p> <p>Le Maire et la Trésorière tiennent donc deux comptabilités parallèles. La première est consignée dans le compte administratif, tandis que la seconde est synthétisée dans le compte de gestion.</p> <p>A la clôture de l'exercice budgétaire, le conseil municipal se prononce sur la conformité du compte de gestion de la trésorière.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|--|----------------------|
| D-2023-109 | <p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition de 2 logements au 4-6, rue Alfred de Musset à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 50 217,00 euros pour financer l'acquisition de 2 logements au 4, 6 rue Alfred de Musset à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 7 532,55 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-110 | <p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition de 8 logements au 16, rue Mansard, 9-9bis, rue Louis Adam à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Banque Postale à un emprunt de 1 138 463,00 euros pour financer l'acquisition de 8 logements au 16 rue Mansard, 9-9bis rue Louis Adam à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 170 769,45 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-125 | <p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 8 logements au 37-39, rue Anatole France à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 801 309,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements au 37-39, rue Anatole France à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 120 196,35 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-133 | <p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - réhabilitation de 53 logements au 17, avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 565 021,00 euros pour financer l'réhabilitation de 53 logements au 17, avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 234 753,15 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|---|-----------------------------|
| D-2023-113 | <p>Garantie d'emprunt FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - acquisition-amélioration d'un logement au 34, rue Louis Goux à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 25 606,00 euros pour financer l'acquisition-amélioration d'un logement au 34 rue Louis Goux à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 3 840,90 euros.</p> | <p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2 (M. Colliat, Mme. Guillas)</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| D-2023-111 | <p>Réitération de garanties d'emprunt accordées à CDC HABITAT, suite au réaménagement de 8 lignes de son encours de dette selon de nouvelles caractéristiques financières (avenant 139411)</p> <p>Dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêt, la société CDC Habitat Social a sollicité la commune de Villeurbanne pour réitérer sa garantie pour des emprunts souscrits pour l'acquisition ou la construction de logements sociaux.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| D-2023-112 | <p>Réitération de garanties d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL, suite au réaménagement de 4 lignes de son encours de dette selon de nouvelles caractéristiques financières</p> <p>Dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêt, la société CDC Habitat Social a sollicité la commune de Villeurbanne pour réitérer sa garantie pour des emprunts souscrits pour l'acquisition ou la construction de logements sociaux.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |

| | | | |
|------------|--|---|----------------------|
| D-2023-144 | <p>Réaménagement de la place Grandclément - Conclusion d'une convention de groupement de commande entre la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne pour l'acquisition d'une œuvre d'art</p> <p>Le projet de réaménagement de la place Grandclément déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 et qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future ZAC Grandclément. Dans le souci d'un intérêt commun à cette œuvre d'art sur le territoire de la commune de Villeurbanne mais intégrée à un aménagement métropolitain, il apparaît opportun de mutualiser l'achat de cette œuvre d'art.</p> <p>L'objet de la présente délibération est de constituer entre la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne un groupement de commande, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique (CCP).</p> <p>Une convention de groupement de commande définit les termes et les engagements des deux membres du groupement de commande. Ce groupement de commande aura spécifiquement pour objet la passation d'un marché de conception et réalisation d'une œuvre d'art pour la place Grandclément.</p> <p>La Métropole serait désignée comme coordonnateur.</p> | <p>pour : 48 contre : 0 abstention : 7 (M. Kabalo, M. Chabrier, Mme Demars, M. Colson, Mme Benhaim, Mme Prost, Mme D'Hostingue)</p> <p>ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-70 | <p>Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon</p> <p>L'objet de la présente délibération porte sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-135 | <p>Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Buers Nord</p> <p>L'objet de la présente délibération porte sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Buers Nord.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|--|----------------------|
| D-2023-142 | <p>Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - programmation 2023</p> <p>L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du Contrat de ville de Villeurbanne. Les quartiers concernés sont les Brosses, les Buers, Monod/Baratin, Saint-Jean et le Tonkin. La démarche de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) peut constituer une réponse concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques de cadre de vie de ces quartiers. A ce titre, chaque année, des actions proposées par les bailleurs sociaux sont mises en œuvre et portent sur l'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la participation des habitants, de la sécurité et de la tranquillité des habitants.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-134 | <p>Acquisition d'un local au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 25 rue Hippolyte Kahn</p> <p>La Ville en tant que locataire du local objet de la vente a fait jouer son droit de préférence dans le mois imparti suite à la réception du congé pour vente et a confirmé son intérêt d'acheter ce local.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-139 | <p>Acquisition de la loge du gardien située 22 allée des Cèdres.</p> <p>Dans le cadre du Plan de sauvegarde Saint-André et la restructuration de son îlot K, la ville de Villeurbanne souhaite se porter acquéreur de la loge du gardien située au sein de l'îlot K.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-129 | <p>Redevance d'occupation du domaine public aux artisans pour un emplacement avec un chalet pour le marché de Noël 2023</p> <p>Il s'agit d'établir les conditions tarifaires de la présence des exposants pour le marché de Noël 2023 : tarif forfaitaire comprenant la redevance d'occupation du domaine public et de la mise à disposition d'un chalet.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-127 | <p>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - tarifs 2024</p> <p>Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024, dans la limite de ce qui est prévu par la loi.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-137 | <p>Tarifification des salles associatives</p> <p>La présente délibération acte la revalorisation de la tarification des salles sur la base de la réactualisation des coûts complets de l'activité, selon les catégories d'utilisateurs.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|---|----------------------|
| D-2023-130 | <p>Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance</p> <p>Dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2022-2025), la Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre la mise en œuvre de différentes actions structurées autour de 4 axes stratégiques</p> | <p>pour : 42 contre : 0 abstention : 13 (M. Garabédian, M. Glück, Mme Carasco, M. Ravello, Mme Guillas, M. Constant, Mme Gorriquer, Mme Fort, M. Giouse, Mme Goyard-Gudefin, Mme Betend, Mme Butet, M. Hauland-Grønneberg)</p> <p>ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-114 | <p>Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville au titre de l'année 2023</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain des quartiers prioritaires. Ses priorités ont été inscrites dans le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, et dans la convention locale de Villeurbanne, validée par le conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2023. Des axes prioritaires ont ainsi été fixés et des actions sont programmées et soutenues financièrement.</p> | <p>pour : 45 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 10 (Mme Abdelli, Mme Anavoizard, Mme Betend, M. Constant, Mme Gandolfi, Mme Gorriquer, Mme Goyard Gudefin, Mme Hadj-Mimoune, Mme Loire, Mme Schlosser)</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-115 | <p>Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - Année 2023</p> <p>Dans le cadre du programme ville et handicaps, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations œuvrant dans le domaine du handicap en menant des actions de sensibilisation ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives, ou encore qui participent régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-117 | <p>Attribution d'une subvention dédiée aux acteurs de la démocratie locale au titre de l'année 2023</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, vise à associer les habitants et les habitantes à la construction de la ville avec une participation toujours plus large de la population. Les conseils de quartier, institués progressivement depuis 1996 sur la base d'un dialogue entre la municipalité, les villeurbannais et les associations, reposent donc sur la reconnaissance de l'intérêt de tous à l'approfondissement de la démocratie, et à l'investissement collectifs dans les projets.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-136 | <p>Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2023.</p> <p>Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2023.</p> | <p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2 (Mme Thouvenot, Mme Vessiller)</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2023-121 | <p>Attribution de subventions aux associations sportives</p> <p>Attribution de subventions aux associations sportives, au titre de la fonction sociale et éducative et du sport, du Projet Sportif Local, ou de la réalisation d'évènements sportifs.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-140 | <p>Attribution de subventions aux associations étudiantes</p> <p>Dans le cadre de sa politique jeunesse et étudiante, la ville de Villeurbanne encourage le développement de la vie étudiante et souhaite renforcer les liens entre les habitant·es et les étudiant·es, en soutenant les initiatives portées par des associations étudiantes. Il s'agit ici de soutenir 3 projets pour un montant total de 3800€.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-147 | <p>Attribution de subventions à diverses compagnies artistiques</p> <p>La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion de projets artistiques et culturels. Elle souhaite apporter son soutien à l'émergence culturelle présentant un ancrage sur le territoire villeurbannais.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-141 | <p>Attribution de subvention à l'association REAJI, Réseau-égalité, antidiscrimination, justice-interdisciplinaire</p> <p>Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la ville de Villeurbanne soutient des associations œuvrant à l'accès au droit, la médiation et l'aide juridique aux victimes de discrimination. La permanence juridique d'avocat spécialisé sur la lutte contre les discriminations tenue par Réaji constitue un élément déterminant de l'action villeurbannaise en lien notamment avec le réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-118 | <p>Attribution de subventions à l'association Petit Nemo</p> <p>Dans le cadre du déménagement de la crèche parentale, l'association Petit Nemo sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention d'investissement de 164 000 € et d'une subvention de fonctionnement supplémentaire de 30 000 €</p> | <p>pour : 52 contre : 0 abstention : 3 (M. Brissard, M. Jourdan, M. Gernet) ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-119 | <p>Attribution d'une subvention aux Eclaireurs et Eclaireuses de France du groupe Jean Bart</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse et du projet « grandir à Villeurbanne » vise à favoriser le développement d'accueil de loisirs. C'est pourquoi, la ville entend soutenir les actions des Eclaireurs et Eclaireuses de France (groupe Jean Bart).</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1 (M. Pelcé)</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|--|----------------------|
| D-2023-138 | <p>Attribution de subventions pour un projet "couture" à l'école Lazare Goujon - cadre du Budget participatif</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets du Budget participatif initié par la Ville en 2021, a été élu EN 2022 un projet intitulé « Les cousettes des écoles », co-porté par des parents d'élèves et la directrice de l'école maternelle Lazare Goujon. Ce projet vise à « équiper un petit atelier couture pour permettre à des parents d'élèves, élèves, habitants, personnels (etc..) de se retrouver à l'école Lazare Goujon pour coudre et apprendre à coudre, pour l'école ou eux-mêmes, gratuitement. »</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-106 | <p>Convention de partenariat entre la ville de Villeurbanne, le SPIP du Rhône, la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas et cinq autres collectivités.</p> <p>Le SPIP, service déconcentré de l'administration pénitentiaire à compétence départementale relevant du ministère de la Justice, veille à favoriser le développement des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires afin de promouvoir le livre et la lecture comme outil du parcours d'insertion des détenus ainsi que le travail partenarial entre les différents intervenants culturels.L'objectif de la convention annexée est de favoriser l'accès au livre, à la lecture et à la culture aux personnes détenues de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas. La durée de la convention est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une seule reconduction d'une nouvelle période d'un an.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-143 | <p>Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la ville de Villeurbanne et l'association des Jardins du Lyonnais et de la Xavière</p> <p>Afin d'accompagner l'association dans la bonne gestion de ces jardins, il est proposé le versement d'une subvention d'investissement de 6 000 euros, représentant la moitié des dépenses à prévoir par l'association afin d'aider à la rénovation de certains abris de jardins (une dizaine a été identifiée) et au débarrassage de nombreux encombrants accumulés sur les parcelles nuisant à l'aspect esthétique des jardins et parfois réduisant la surface cultivable de ces jardins. Cette subvention d'investissement d'un maximum de 6 000 euros sera versée en 2023, sur justification de factures d'achat de matériels ou matériaux pour la rénovation et reconstruction des abris. Une visite conjointe entre la ville et l'association sera effectuée après les interventions.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-116 | <p>Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeurbanne et la Maison du citoyen</p> <p>La ville de Villeurbanne entend soutenir la démarche et l'action de la Maison du citoyen de Villeurbanne située dans le quartier des Buers, dans le respect des principes de fonctionnement qui ont été définis par les citoyens lors de sa création.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|---------------|---|--|----------------------|
| D-2023-107 | <p>Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF)</p> <p>L'Association des Ludothèques Françaises porte la valorisation du jeu à travers la création et la promotion d'événements liés au jeu et à travers la constitution d'outils métier. En adhérent à l'ALF le réseau des médiathèques de la Ville pourra donc s'appuyer sur les outils développés par l'association pour traiter et valoriser les collections de jeux, qui ont leurs spécificités par rapport aux collections d'imprimés.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-128 | <p>Contribution 2023 au Groupement d'Intérêts Publics GIP Cafés Cultures</p> <p>En 2021, la ville de Villeurbanne a délibéré en faveur de son adhésion au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC dit GIP, Cafés Cultures. Compte tenu de l'intérêt de ce fonds spécifique d'aide à l'emploi artistique destiné à soutenir l'activité de spectacle dans des lieux villeurbannais de proximité pour l'accès du plus grand nombre à une offre artistique diversifiée et de qualité, il a été décidé de répondre favorablement à l'appel à cotisation 2023 pour un montant de 4000€. Dans le souci d'un traitement équitable des demandes émanant des CHR du territoire, la ville de Villeurbanne et le GIP Cafés Cultures entendent définir de conditions spécifiques d'octroi de l'aide à travers une convention.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2023-149 | <p>Collaboration de la Ville au Projet H2020 'EUCOMMEET' visant à engager les Villes européennes dans un processus participatif</p> <p>Du 8 mai au 17 juin, 1 000 citoyens de 10 villes de toute l'Europe échangeront en ligne sur les questions environnementales au cours d'un processus participatif innovant. En France, ce dispositif sera réalisé avec 100 citoyens tirés au sort, respectivement à Paris et ses couronnes proches, et à Lyon et son aire urbaine dont Villeurbanne. Les sujets abordés par tous les participants seront : la pollution plastique, la mobilité durable, l'alimentation durable. Le projet associe entre autre sept universités et instituts de recherche. L'organisme Missions Publiques assure la coordination et les responsabilités inhérentes aux activités d'organisation et de mise en oeuvre du projet. C'est dans ce cadre que la convention non financière est proposée au conseil municipal.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| Comm-2023-122 | <p>Rapport d'activités 2022 du Conseil Consultatif Ville, Autonomie et Handicaps (CCVAH)</p> <p>Le Conseil Consultatif Ville, Autonomie et Handicaps (CCVAH) a été créé à Villeurbanne par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010, pour associer de manière étroite les partenaires associatifs et les acteurs concernés à l'ensemble de la démarche transversale qui irrigue aujourd'hui toutes les politiques municipales. Le CCVAH doit établir un rapport annuel, qui est présenté en conseil municipal, puis transmis au préfet et au président de la Métropole.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Prend acte |

| | | | |
|------------|--|---|-----------------------------|
| D-2023-155 | <p>Vœu présenté par les groupes de la majorité de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à "France Travail"</p> <p>L'Union Nationale des Missions Locales a adopté des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement. Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires. Il s'agit ici de soutenir ces propositions.</p> | <p>pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7 (M. Kabalo, M. Chabrier, Mme Demars, M. Colson, Mme Benhaim, Mme Prost, Mme D'Hostingue)</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
|------------|--|---|-----------------------------|

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne